L'Autorité de la concurrence autorise le rachat d'Aviva France par le groupe Aéma (Macif)

Publié le 12 juillet 2021

Le 24 juin 2021, le groupe Aéma a notifié à l'Autorité de la concurrence son projet de prise de contrôle exclusif de la société d'assurance Aviva France.

Les parties à l'opération

Le groupe Aéma et la société Aviva France sont deux opérateurs français du secteur des assurances, notamment actifs sur les marchés de l'assurance dommages, de personnes, d'épargne et de gestion d'actifs.

Le groupe Aéma qui réalise un chiffre d'affaires de 8,2 milliards d'euros intégralement réalisés en France, contrôle, entre autres, la société d'assurance mutuelle Macif, qui exerce à titre principal les activités d'assurances dommages (assurance automobile et habitation, notamment).

Aviva France, qui réalise un chiffre d'affaires d'environ 6 milliards d'euros réalisés quasiment intégralement en France, est active à travers plusieurs filiales : Aviva Vie, Aviva Epargne Retraite, Aviva Retraite Professionnelle, UFF Banque, Aviva Assurances et Aviva Investors France.

L'opération envisagée n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence

L'Autorité a analysé le pouvoir de marché de la nouvelle entité à l'issue de l'opération. Compte tenu de sa part de marché de la nouvelle entité et du nombre important d'acteurs dans le secteur concerné par l'opération, l'Autorité a considéré que l'opération n'était pas de nature à porter atteinte à la concurrence.

L'Autorité a ainsi autorisé l'opération sans conditions.

DÉCISION 21-DCC-118 DU 12 JUILLET 2021

relative à la prise de contrôle exclusif de la société Aviva France par le groupe Aéma

Accéder à la décision

Contact(s)

Yannick Le Dorze
Adjoint à la directrice de la communication
01 55 04 02 14
Contacter par mail